

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE
DE
THEYS
38570 THEYS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 17

Séance ordinaire du 9 juin 2023 à 19H15

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, M. FUENTES Michaël, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :

M. COHARD Philippe à M. COLONEL Jean-Paul.

Membre absent :

Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLET Florence.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 15, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame BOUVEROT-REYMOND Armelle est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

Présentation de l'association Grési21 par les correspondants locaux pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux (annexe 1).

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATION N° 017-2023

CONSEIL MUNICIPAL – Election des délégués et suppléants pour les sénatoriales 2023

Madame le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Lors de ces élections voteront les délégués de la Commune désignés par le Conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral n°38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023, le nombre de délégués titulaires à élire par le Conseil est de 5 et le nombre de suppléants est de 3.

Vu le Code électoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des Conseils municipaux ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté n°38-2023-05-25-00008 du Préfet de l'Isère en date du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation ;

Considérant la présence de la majorité des conseillers à l'ouverture du scrutin, le quorum est réuni ;

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R. 133 du Code électoral, composé de Madame le Maire, Régine MILLET, des deux Conseillers municipaux les plus âgés et des deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur Waldemar Paul FLORIET ; Monsieur Jean-Paul COLONEL ; Madame Tiffany MONCENIX-LARUE et Madame Lauranne PAYERNE-BACCARD. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants, par un scrutin de liste, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidats, respectant les règles de parité, a été déposée avant l'ouverture du scrutin. Est candidate :

- Liste « Theys Sénatoriales 2023 » représentée par Madame Régine MILLET ;

Les résultats, après vote à scrutin secret et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, sont proclamés ;

- Bulletins dans l'urne : 18
- Bulletins blancs, nuls, vides : 0
- Suffrages exprimés : 18

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste « Theys Sénatoriales 2023 » représentée par Madame Régine MILLET
18 suffrages obtenus soit 5 mandats de titulaires et 3 mandats de suppléants

Dès lors, sont élus délégués titulaires et suppléants de la Commune pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

MANDAT	NOM	PRENOM
Titulaire	MILLET	Régine
Titulaire	CARAGUEL	Bruno
Titulaire	EYMIN-PETOT-TOURTOLETT	Nadège
Titulaire	FLORIET	Waldemar Paul
Titulaire	EYMIN-PETOT-TOURTOLETT	Florence
Suppléant	GUILLAUME	Stéphane
Suppléant	BOUVEROT-REYMOND	Armelle
Suppléant	COHARD	Philippe

DELIBERATION N° 018-2023

INTERCOMMUNALITE – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l’éclairage public et d’un commerce de proximité, à compter du 1er novembre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022, actant la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l’éclairage public et d’un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu le rapport relatif à l’évaluation de la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l’éclairage public et d’un commerce de proximité, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023 ;

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l’éclairage public et d’un commerce de proximité, à compter du 1er novembre 2022.

Madame le Maire précise que cette attribution de compensation pour la commune de Theys s’élève à 1535 € et il s’agit d’un montant fixe pour les années à venir.

DELIBERATION N° 019-2023

INTERCOMMUNALITE - Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert, à la Communauté de communes, des piscines d’été des communes d’Allevard-les-Bains, de Saint-Martin-d’Uriage et de Saint-Vincent-de-Mercuze, à compter du 1er mai 2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant la communautarisation des piscines d’été des communes d’Allevard-les-Bains, de Saint-Martin-d’Uriage et de Saint-Vincent-de-Mercuze, à compter du 1er mai 2023 ;

Vu le rapport relatif à l’évaluation du transfert à la Communauté de communes Le Grésivaudan des piscines de plein air d’Allevard-les-Bains, de Saint-Martin-d’Uriage et de Saint-Vincent-de-Mercuze, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023 ;

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert, à la Communauté de communes, des piscines d’été des communes d’Allevard-les-Bains, de Saint-Martin-d’Uriage et de Saint-Vincent-de-Mercuze, à compter du 1er mai 2023.

DELIBERATION N° 020-2023

INTERCOMMUNALITE - Désignation du référent déontologue à destination des élus communaux

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 relatif à la charte de l' élu local,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal,

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dites « loi 3DS ») prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le décret d'application du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Monsieur le Président Henri BAILE a proposé de désigner un référent déontologue pour les élus de la communauté de communes le Grésivaudan (CCLG) pour toute la durée du mandat. Le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à désigner un référent déontologue pour la CCLG et à solliciter les communes du territoire afin qu'elles adoptent une délibération concordante si elles le souhaitent.

Ainsi, Madame le Maire propose de désigner un référent déontologue pour les élus de la commune de Theys pour toute la durée du mandat. Cette délibération a vocation à encadrer les missions, les obligations, les conditions de la saisine du référent déontologue.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Les missions du référent déontologue

Le référent déontologue pour les élus locaux peut être sollicité pour apporter tout conseil déontologique utile aux élus locaux dans le cadre de leurs fonctions. A ce titre, il assure différentes missions.

D'une part, il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. De fait, la création du référent déontologue pour les élus locaux donne une plus grande force à la charte de l' élu local puisque c'est sur ce document que les élus se fonderont pour demander un conseil déontologique. Le référent déontologue a

également l'obligation d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

D'autre part, le référent déontologue informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

La saisine et les modalités d'examen et de rendu de l'avis

Les élus peuvent saisir le référent déontologue par écrit, par le biais d'un mail ou d'un courrier.

L'avis rendu est un avis simple, que le référent déontologue rend dans un délai raisonnable d'un mois. Ce dernier utilisera la même forme que celle de la saisine pour rendre son avis.

Les obligations du référent déontologue

Le référent déontologue des élus locaux est soumis à plusieurs obligations. Il est notamment tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux de la commune ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

De plus, le référent déontologue est libre de rejeter une question qui ne serait pas liée à la déontologie. Il est libre de déterminer ce qui ressort du domaine de la charte de l'élu local ou non. Dans ce cas, il informe l'auteur de la saisine de ce rejet.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue de l'élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Moyens matériels mis à disposition et rémunération

Le montant des vacations est fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 à hauteur de quatre-vingts euros par dossier. De plus, les frais de transport liés à ce service seront pris en charge par la commune.

En outre, le référent déontologue peut demander à la commune qu'un espace soit mis à disposition ponctuellement afin de permettre un temps d'échange avec l'élu qui le sollicite.

Rapport annuel

Le référent déontologue des élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est anonymisé et adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle.

Durée d'exercice

Le référent déontologue exerce ses fonctions à compter du lundi 12 juin 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Qualité du référent déontologue

Le décret précise que les missions de référent déontologue sont exercées par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Parmi les personnes susceptibles d'être désignées figurent notamment les professeurs d'université. A ce titre, Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public auprès de l'université Grenoble Alpes et spécialiste des collectivités territoriales, est proposé en tant que personne qualifiée pour assurer ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public, en tant que référent déontologue de la commune de Theys à compter du lundi 12 juin 2023 jusqu'à la fin du mandat.

DELIBERATION N° 021-2023

FINANCES – Participation financière pour l'association NEXTAPE pour l'organisation du Flower's Tour sur la commune de Theys

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'évènement du festival « Who Got The Flower » organisé sur la commune de Theys le samedi 8 avril 2023.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de l'association NEXTAPE d'une participation financière de la commune à hauteur de 1500,00 €.

Madame le Maire fait lecture du courrier de demande de participation financière.

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à l'association NEXTAPE au titre du festival « Who Got The Flower » une participation financière d'un montant de 1500,00 € et d'établir le mandat sur le budget communal 2023 au compte « 6062 Achat de prestations de services autres que terrain à aménager ».

DELIBERATION N° 022-2023

FINANCES – Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale de Coublevie

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Maison Familiale Rurale de Coublevie accueille en formation un élève originaire de la Commune.

Madame le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention.

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Vu la demande de soutien présentée par la Maison Familiale Rurale de Coublevie le 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'un élève originaire de la Commune est actuellement en formation au sein de la Maison Familiale Rurale de Coublevie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à la Maison Familiale Rurale de Coublevie au titre de l'année scolaire 2022-2023 un soutien financier d'un montant de 50,00 € et d'établir le mandat sur le budget communal 2023 au compte « 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

DELIBERATION N° 023-2023

FINANCES – Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale de Bourgoin-Jallieu

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Maison Familiale Rurale de Bourgoin-Jallieu accueille en formation un élève originaire de la Commune.

Madame le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Vu la demande de soutien présentée par la Maison Familiale Rurale de Bourgoin-Jallieu le 16 décembre 2022 ;

Considérant qu'un élève originaire de la Commune est actuellement en formation au sein de la Maison Familiale Rurale de Bourgoin-Jallieu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à la Maison Familiale Rurale de Bourgoin-Jallieu au titre de l'année scolaire 2022-2023 un soutien financier d'un montant de 50,00 € et d'établir le mandat sur le budget communal 2023 au compte « 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50.

La secrétaire de séance,


BOUXEROT-REYMOND Armelle

Le Maire,


Régine MILLET

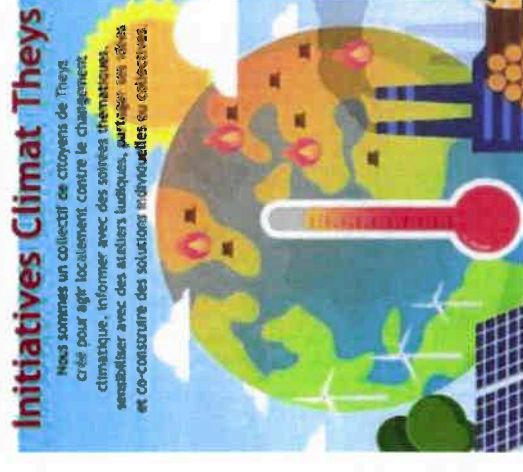


ANNEXE 1

Présentation de l'association Grési21 par les correspondants locaux pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.

Un groupe de citoyens motivés

- Il y a 1 an, Benjamin Pouillot et Frank Hanot présentaient Grési21 et introduisait le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur Theys, auprès du conseil municipal
- Depuis, constitution d'un groupe de citoyens de Theys motivés sur le sujet du photovoltaïque : **Peggy Lazian, Mireille Krumb, Nathalie Franquelin, Antoine Dutertre**
- Font partie du collectif Initiatives ClimatTheys (~70 sympathisants), apolitique, qui réfléchit et agit sur différents sujets pour agir localement contre le réchauffement climatique : énergie, mobilité, consommation, agriculture & alimentation, etc.



Le projet : installation de panneaux photovoltaïques sur les grands toits de Theys

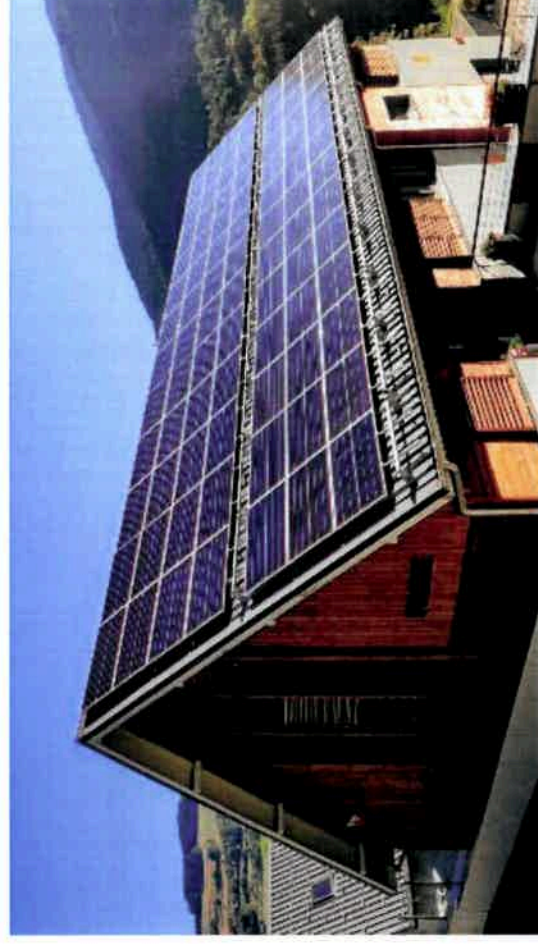
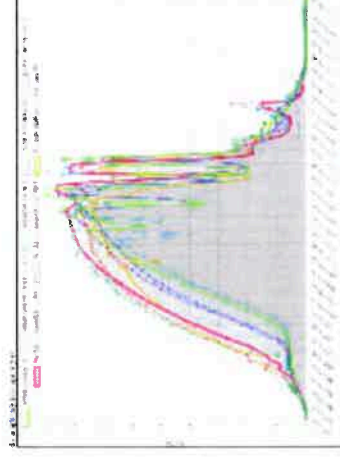
- ▶ Un toit qui pourrait se prêter à un projet PV de grand ampleur : le gymnase de Theys (543m², bonne pente de toit et orientation par rapport au Sud) ~260 panneaux (100kW) produiraient l'équivalent de la consommation de 40 foyers (hors chauffage)
- ▶ Un collectif de citoyen pour porter le projet et accompagner la collectivité
- ▶ Un partenaire pour l'appui technique à l'installation et le financement : Gresi21
 - Financement en amont de l'étude technique par un expert indépendant
 - Suivi technique de l'installation
 - Financement des PV : investissement supérieur à 100.000 euros par Gresi21
 - Pendant 20 ans : loyer touché par la commune pour l'occupation du toit ~1.100 euros /an. Gresi21 de son côté, rembourse son investissement en revendant l'électricité produite à EDF
 - Après 20 ans : la commune devient propriétaire de l'installation photovoltaïque. ~8.000 euros / an de revenus nets (frais de maintenance et assurance déduits) liés à la revente d'électricité par la commune à EDF. Une part d'autoconsommation pour le gymnase peut aussi être envisagée.

Intérêt du projet pour les différentes parties prenantes

- ▶ Pour la collectivité / les citoyens :
 - le développement d'une énergie renouvelable : indépendance énergétique, baisse des charges
 - une affirmation visuelle d'un engagement écologique, contribuant à un changement progressif des consciences citoyennes
 - Passer des écogestes individuels à une action collective de grande ampleur
- ▶ Pour la mairie :
 - Contribuer au plan climat air énergie (2050 : 100% territoire à énergie positive)
 - Un investissement conséquent (100,000€) pris en charge à 100% par Gresi21
 - Un rendement important après 20 ans, et possiblement de l'autoconsommation pour réduire les charges énergétiques du gymnase : 120.000 à 160.000€ sur une durée de vie de 35 à 40 ans des PV
 - Après 40 ans, un réinvestissement à prévoir, mais bien moindre, et financé par la vente de l'électricité.
- ▶ Pour Gresi21 : encourager la production et la consommation d'énergie renouvelable dans le Grésivaudan

Photovoltaïque par Grési21 autour de Theys

- ▶ Communes Sainte-Agnès, Laval, Saint-Mury-Monteymond, Les Adrets, et extension à Tencin
- ▶ 8 installations ([suivi](#))



L'exemple de Tencin (extrait du bulletin municipal)

Une centrale photovoltaïque à l'école

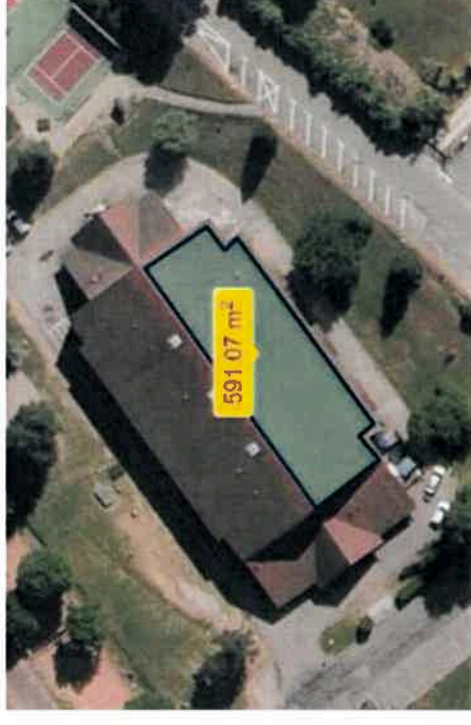
La centrale photovoltaïque de l'école de Tencin a été mise en service le 23 mai. Elle va produire plus de 30 000 kWh d'électricité renouvelable par an soit l'équivalent de la consommation de 12 foyers hors chauffage. Elle a été financée par les acteurs locaux du Grésivaudan (les collectivités dont la commune de Tencin, des citoyens et des entreprises) et sera exploitée pendant 20 ans par Grési21. Depuis 2016, le collectif citoyen participe à la transition énergétique du territoire en menant des projets de production d'énergie renouvelable, des initiatives pour économiser l'énergie et mobilise au quotidien les acteurs locaux. Une centaine de bénévoles se rassemble pour développer des projets très concrets et à leur échelle pour lutter contre le réchauffement climatique. L'école de Tencin est la 61^e installation de Grési21 sur les 43 communes du Grésivaudan. Plus d'infos sur gresi21.fr



Un projet par étape pour 0 prise de risque

► Faisabilité, structure du gymnase ?

1. Consultation des documents de la mairie sur la structure du gymnase permettra de donner une première idée de la faisabilité. Qui : Gresi21
2. Consultation d'un bureau d'études structure, partenaire de Gresi21, cout ~500 euros pris en charge par Gresi21.
3. Si la faisabilité et la sécurité sont assurées, discussion avec la mairie, signature d'une convention (exemple disponible : convention avec Tencin)

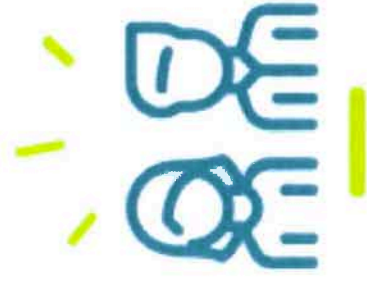


Pour avancer ensemble

- ▶ Vos questions sur le sujet ?
- ▶ Des échanges avec les mairies environnantes ?
- ▶ Un contact au conseil municipal de Theys ? Un prochain rdv ?
- ▶ Lancement du projet d'étude sur le gymnase ? Ou sur d'autres bâtiments municipaux ?

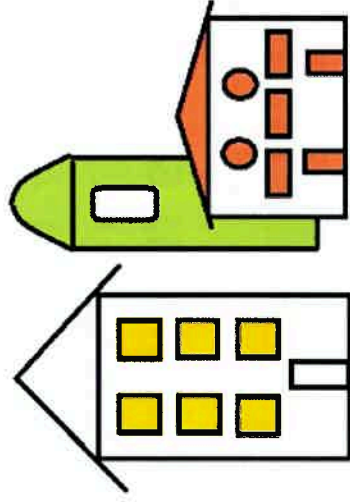
GRÉSI21 Grési21 c'est : COLLECTIF CITOYEN

Action depuis 2016



1200 sympathisants

600 associés



20 collectivités territoriales

Nos axes de travail



Mobiliser les Habitants, Collectivités, Entreprises

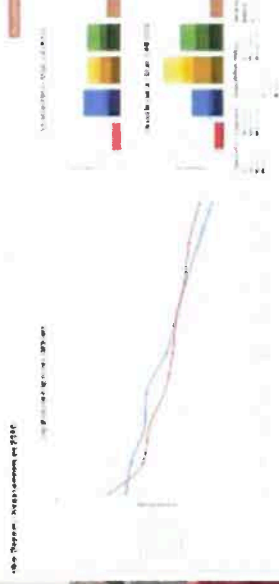


Activer les Economies d'Énergie



Produire des Énergies Renouvelables

L'organisation d'ateliers pédagogiques 2 Tonnes, fresques

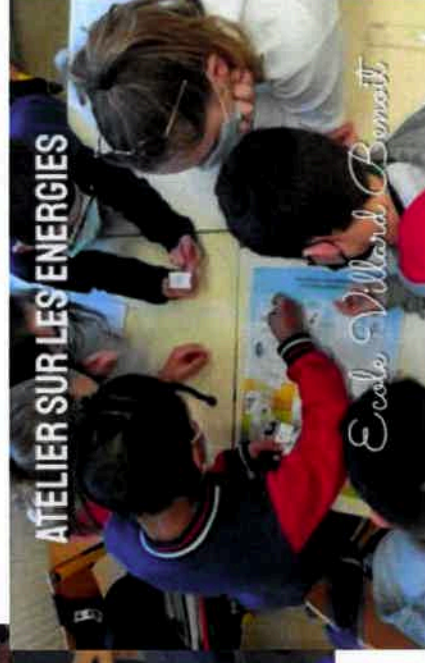


TRANSPORT	LOGEMENT	ALIMENTATION	CONSOMMATION	SERVICES PUBLICS
Voyage	Energie	Boissons	Transport	Service
Avion	Chauffage	Viandes et Poissons	Autres biens et services	Éducation
Voiture	Équipements	Produits laitiers	Électronique et informatique	Autres services
29100€	27100€	24100€	26100€	15100€

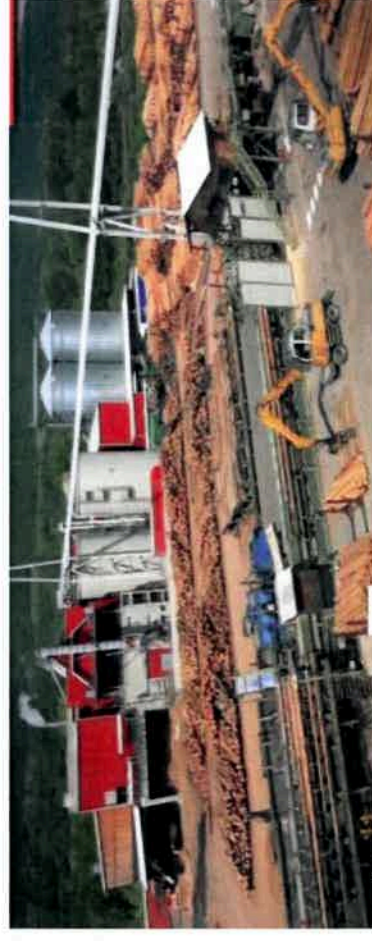
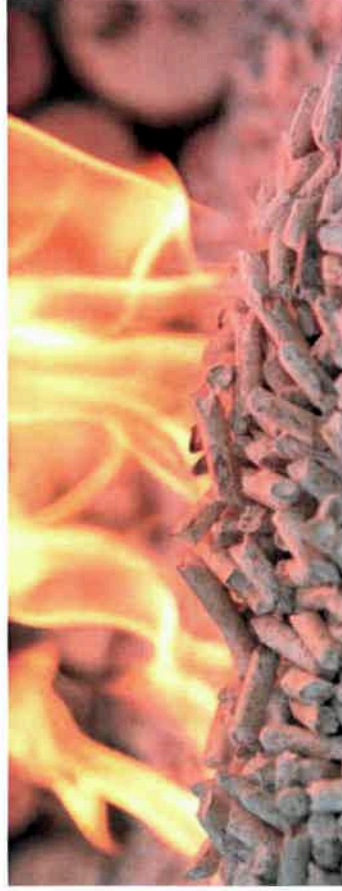
09/06/2023



**1830 écoliers, collégiens, lycéens
sensibilisés par des jeunes en service
civique.**



**800 tonnes de granulés bois éco-responsables commandées
en groupe (730 personnes) et un essai vers les
territoires voisins**



- ▶ 60 centrales Photovoltaïques sur toitures
- ▶ 1,2 Mwc installés
- ▶ Capacité de production équivalente à la consommation de 500 foyers (hors chauffage)



09/06/2023



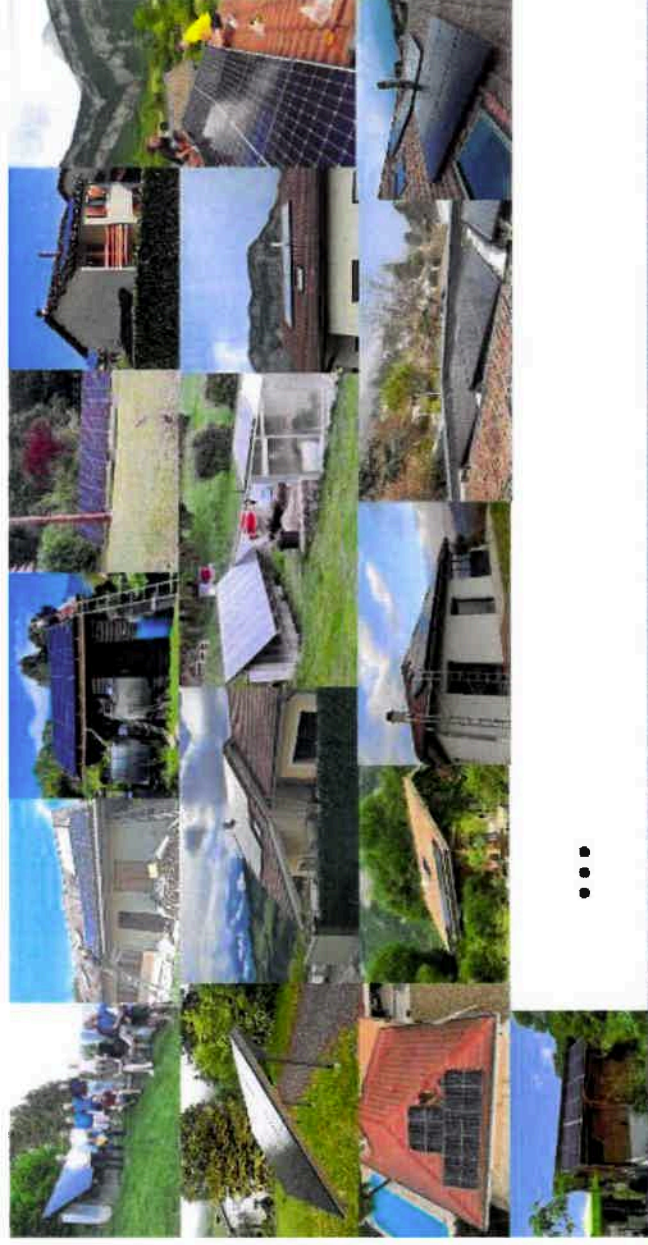
Conseil Municipal Theys

- ▶ Un groupe de travail (Impulsion hydro) motivé et soutenu par la Fondation de France pour développer des petites centrales hydroélectriques
- ▶ La recherche de seuils, cours d'eau, moulins, canalisations pouvant être équipés
- ▶ Un projet d'une turbine sur les petites roches



Accompagnement des citoyens pour leur projet de centrale PV

- ▶ Accompagnement pour autoconstruction ou installation de centrale en autoconsommation
- ▶ 100 membres
- ▶ 30 installations



• • •

Des installations du groupe A2 en auto-installation et en fonctionnement

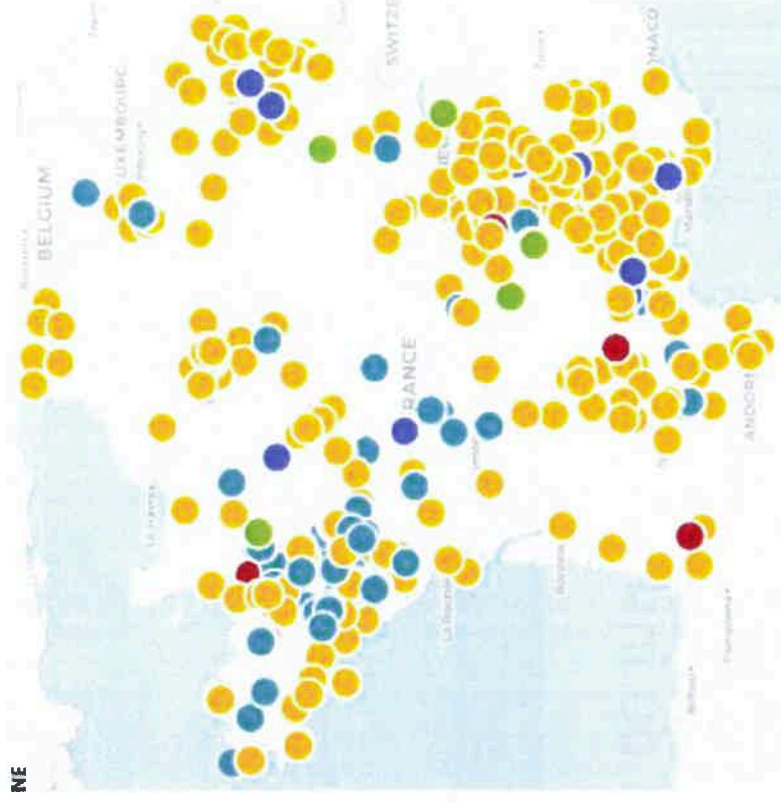
GRÉSI21 COLLECTIF CITOYEN Un mouvement national et soutenu

300 projets citoyens d'énergie renouvelable

Grési21 est membre de



Grési21 est soutenu par



Et si nous faisons ensemble ?

Grési21

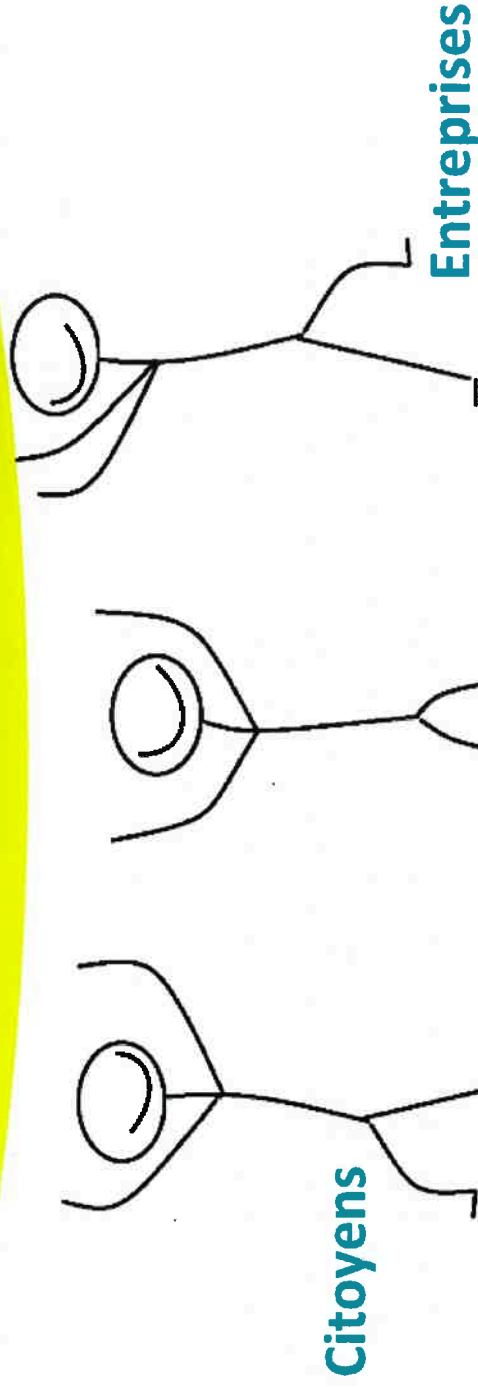
Grési21 SAS

=

2 entités juridiques

1 Collectif

Grési21 Association





TENCIN



LA COMBE





Merci

initiativesclimattheys@framalistes.org

Collectif : contact@gresi21.fr

www.gresi21.fr



Gresi21-SAS
84 impasse des tuileries
CIDEX 117
38920 CROLLES



Gresi21-Association
les Roussets, 82 de Lavis
38420 Revel
contact@gresi21-association.org



ÉNERGIE
PARTAGÉE